

### Questions au feuillet

#### Programmes de langues, Secteur privé

##### Montant versé par Arts et Culture

1974-1975	\$ 2,745
1976-1977	\$ 3,600
1977-1978	\$ 2,125
1980-1981	\$ 495

b) Le sujet de cette partie n'est pas de la compétence administrative du gouvernement du Canada.

c) Autres paliers de gouvernement: Le sujet de cette partie n'est pas de la compétence administrative du gouvernement du Canada.

#### Budget du Conseil

1975-1976	\$ 100,308
1976-1977	\$ 129,475
1977-1978	\$ 118,843
1978-1979	\$ 92,516
1979-1980	\$ 124,255

M. MICHAEL PITFIELD

#### Question N° 1883—M. Cossitt:

1. Quel est le traitement exact que verse présentement le gouvernement à M. Michael Pitfield, secrétaire du Cabinet et greffier du Conseil privé?

2. Quel est le total des indemnités que verse présentement le gouvernement au Premier ministre?

3. Le traitement actuel de M. Pitfield est-il supérieur aux indemnités et traitement versés, à titre de Premier ministre et de député, au Premier ministre et, dans l'affirmative, a) quelles sont toutes les raisons qui justifient une telle situation, b) le gouvernement considère-t-il que les services de M. Pitfield sont plus précieux que ceux du Premier ministre?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** 1. Le traitement de M. Pitfield se situe dans l'échelle de rémunération du niveau DM-3, qui va de \$68,900 à \$85,700. A ce palier de la fonction publique, l'administration des traitements est fondée sur le principe de l'évaluation du rendement, l'avancement de l'intéressé étant fonction de cette évaluation.

2. Le premier ministre touche la même indemnité que tous les députés, soit \$32,700. Comme le prévoit la loi sur les traitements, il touche un traitement additionnel de \$40,000. La loi sur les résidences officielles prévoit pour le premier ministre deux résidences dotées d'un personnel, un logement pour son chauffeur, ainsi que des indemnités de nourriture, de réceptions officielles et autres.

3. M. Pitfield étant nommé par le gouverneur général en conseil, l'échelle de traitement applicable à son niveau, soit DM-3, est fixée par le gouvernement, sur la recommandation du groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la fonction publique. Le traitement, l'indemnité et les allocations de subsistance du premier ministre sont fixés par une loi, donc déterminés par le Parlement canadien. Il n'existe aucun lien direct entre les deux modalités de fixation des traitements.

#### MAINC—LE SUPPLÉMENT AU REPAS DU MIDI DANS LES ÉCOLES (N.-B.)

#### Question N° 2169—M. Schellenberger:

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reclassifié le Programme des repas chauds pour les écoles du Nouveau-Brunswick, en faisant ainsi un poste discrétionnaire du budget 1980-1981, et, le cas échéant, pourquoi?

2. Les crédits d'abord affectés au Programme ont-ils été transférés à d'autres programmes du budget 1980-1981, et le cas échéant, à quels programmes?

3. Le Ministère a-t-il consulté les autochtones du Nouveau-Brunswick avant d'interrompre le programme et, le cas échéant, quels groupes et quand?

4. Le Programme a-t-il été interrompu dans les écoles du Nouveau-Brunswick en 1980-1981 et, le cas échéant, pourquoi?

**L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien):** 1. Le ministère n'a jamais considéré le supplément au repas du midi comme un élément non discrétionnaire.

2. En 1980-1981, en avril, mai et juin, on a affecté \$34 200 au supplément du repas du midi. On s'est servi des sommes qui restaient pour financer d'autres secteurs du programme d'éducation, soit le programme d'aide à l'enseignement post-secondaire et les programmes de contributions aux bandes.

3. Des discussions au sujet de ce programme ont eu lieu avec les directeurs de l'Union des Indiens du Nouveau-Brunswick le 16 juillet 1980 à Frédéricton et le 20 août 1980 à Oromocto (Nouveau-Brunswick).

4. Le programme a été interrompu en 1980-1981, car les sommes allouées aux régions ne suffisaient pas à financer ce programme discrétionnaire.

#### LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES PENSIONS

#### Question n° 2194—M. Beatty:

1. Le groupe de travail sur les invalides et les personnes âgées créé par le maire de Toronto a-t-il été invité à participer à la Conférence nationale sur les pensions à Ottawa et, sinon, pourquoi?

2. Quels groupes ou individus ont été invités à la Conférence pour représenter les invalides du Canada?

**M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Non. Compte tenu de l'espace restreint et de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des gouvernements, du secteur privé, des pensionnés et des groupes féminins, il a fallu limiter les invitations aux organismes d'envergure nationale.

2. La Coalition des organismes provinciaux s'occupant des handicapés (COPOH) a été invitée à représenter les personnes handicapées au Canada.

#### LE TRAFIC FERROVIAIRE

#### Question n° 2200—M. Herbert:

Le gouvernement sait-il quel pourcentage du trafic ferroviaire total représente le trafic annuel par mille-tonne des a) céréales, b) pommes de terre et, le cas échéant, ce pourcentage a-t-il sensiblement changé au cours des dix dernières années?

**M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** La Commission canadienne des transports enregistre les tonnes-milles du trafic du Canadien National et du Canadien Pacifique. Les chiffres ci-après donnent le pourcentage du trafic domestique total (c'est-à-dire, sans les mouvements transfrontaliers) que représentent les mouvements de céréales et de pommes de terre effectués par les deux compagnies ferroviaires. Les données pour les autres compagnies ferroviaires ne sont pas disponibles. Selon la publication Transport ferroviaire—Partie V de Statistique Canada, les deux compagnies transportent par rail à elles seules près de 99 p. 100 des pommes de terre et 96 p. 100 des céréales telles que l'orge, l'avoine, le seigle et le blé. Les chiffres de 1971 à 1977 proviennent de la base de données informatisée de la CCT et les chiffres de 1978 à 1980 ont été obtenus en téléphonant au centre d'information de CP Rail et au service du marketing et des ventes de CN Rail. Il faut les considérer comme des approximations.